



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 06
(6^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : TARIF COMPLEMENTAIRE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » - EXERCICE 2023.

La résidence de tourisme « les Ségalières » a été sollicitée pour des locations de plus longues durées que celles initialement prévues dans sa grille tarifaire, notamment par des employés saisonniers ou stagiaires de passage pour quelques mois. Le taux d'occupation de la résidence, particulièrement en basse saison, permet de proposer des contrats de locations mensuelles qui viendront compléter l'offre du site et pallier pour partie le manque de logements disponibles sur Gramat.

Considérant la délibération n° 93/2022 fixant les tarifs principaux de la résidence de tourisme « les Ségalières » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le tarif complémentaire de location des hébergements suivant applicable dès la publication de la présente délibération à savoir le 24 février 2023.

HEBERGEMENT EN MAISON OU CHALET (selon disponibilité)

Tarif au mois :

500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.